

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE,



COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & DUCLERE, à l'encouragement des Fées de Chartres et St.-Louis.

No 196.

NOUVEAU-ORLÉANS, VENDREDI, 9 JUILLET 1830

Vol. III

Conditions:—L'Année paraît tous les jours: le prix de l'abonnement est d'une PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois. On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

LOTÉRIE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE des Natchitoches 1^{re} Classe de 1830—Devant se tirer positivement à la Bourse, Samedi 10 Juillet.

PROSPECTUS:—		
1 lot de \$10,000	\$10,000	\$10,000
1 " " 3,000	3,000	3,000
1 " " 1,800	1,800	1,800
1 " " 1,400	1,400	1,400
1 " " 1,200	1,200	1,200
1 " " 1,008	1,008	1,008
6 " " 500	3,000	3,000
6 " " 300	1,800	1,800
6 " " 200	1,200	1,200
156 " " 50	7,800	7,800
156 " " 30	4,680	4,680
624 " " 8	4,992	4,992
7800 " " 4	31,200	31,200

8,760 Lots
15,600 Billets blancs.
Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre paquets avec trois des numéros tirés sur les 30: 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restent au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis au jusqu'à 30 inclusive, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux: et le billet qui aura les 1er, 2e, et 3e, ses numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre qui vient, auront droit à ce qui leur suit respectivement, comme suit:

No. 1, 2 et 3 3,000
2, 1 et 3 1,800
3, 1 et 2 1,400
3, 2 et 1 1,200
3, 2 et 1 1,008

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre se soit, auront droit à 300

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e, 3e, et 4e, dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 200

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 1er et le 2e, auront chacun droit à 50

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 1er, et le 2e, auront chacun droit à 30

Tous les autres billets, au nombre de 624, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 8

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qui s'en est obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et s'il y a lieu à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, francs port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 18.

Prix des Billets.
Entier \$ 4, demi 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$ 16; demi et quart en proportion.
J. B. FAGET—Directeur

Toile d'Allemagne.
200 pièces d'atelles; 600 do. d'atouilles; 250 do. Bretagne, ayant droit au drawback à vendre par W. & J. MONTGOMERY, N. 46, rue de la Halle, à 10 mai—12

AVIS—La personne qui a acheté un do. de BOIS DE CAMPECHE, vendu il y a peu de jours par la Corporation, est invitée à faire connaître son nom et sa demeure, rue Royale, No. 116. 26 Mai.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 18 Juin 1830, —Présent l'hon. James Pitot—Avant de se rendre contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire dans cette affaire, est acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. G. H. Stringer, notaire public, le 3 de Juillet prochain, aux heures ordinaires dans la pétition. Et est de plus déclaré que jusqu'à l'époque de cette réunion, toutes les poursuites sont et demeurent suspendues.—Pour copie conforme. S. BLOSSMAN, Greffier. 19 Juin—13

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants:
10 Balles Brin jaune pour moustiquaire;
4 Do. Coutil fil de coton;
4 Do. Leontine pour pantalons et vestes;
12 Do. Fil de Monnes;
20 Do. Laines assorties;
4 Boucauts Fil à Seigné, pour emballage;
400 Bques Vin Rouge assorti, de Bordeaux;
1000 Caisse do. do.
500 Do. Blanc do. do.
25 Tierçons Vin Blanc, Sauterne et Grave;
20 Pipes Eau-de-vie de Cognac;
100 Caisse Liqueurs assorties;
100 Do. Prunes à l'Eau-de-vie;
90 Do. Sardines à l'huile et crues;
15 Malles Eau-de-Cologne;
12 Caisse Serrures de 4 à 10 pouces, et autres ferrements;
25 Barils Café de St. Jago de Cuba, etc. etc 2 mars.

MAGASIN D'ÉPICERIES ET DE LIQUEURS.

Rue Dumaine, No. 4, près du Marché.
JOHN LONGMIRE à l'honneur d'annoncer à ses amis, aux capitaines de navires et de bateaux à vapeur, et aux habitants de la ville et des environs, qu'il vient d'ouvrir le magasin ci-dessus, où il aura constamment un assortiment d'épicerie, de vins, de liqueurs spiritueuses d'ale, de porter, de cidre, de cigares &c. le tout de première qualité, et il sollicite respectueusement leur patronage.
N. B. Il satisfait promptement aux ordres qui lui seront donnés pour la campagne et les approvisionnements des familles. 11 mai—1m

VENT MILLIERS de Cigares de la Havane, venus par le Charriot, et en caisse, quarts de caisse, demi quarts, &c. par 27 Av.—5 RACHE CONSTANT

Est partie marronne de chez la veuve, depuis trois semaines, une négresse nommée LUCIE, âgée de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, mesure anglaise, ayant une belle figure, parlant anglais et français. Elle a été vue dans le faubourg St. Marie, il y a quelques jours. Celui qui l'arrêtera est prié de la conduire à sa maîtresse ou à la greffe. 18 Juin—5 FAR. PERAULT.

COUR DE DISTRICT—Jeudi 10 Juin 1830. Thos. B. Willard contre ses créanciers. Sur motion de Mr. A. K. Buchanan, avocat des ayants droit créanciers de l'insolvable; il est ordonné par la Cour que les créanciers du dit insolvable et autres intéressés desdits d'ici à Mercredi 21 du courant, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enregistré le 31 Mai dernier, ne serait pas homologué et confirmé, conformément à la loi. JNO. L. LEWIS, Greffier. 12 Juin—3

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés, sous la raison de BIAUD & Co., en liquidation par consentement mutuel, depuis le 18 du mois dernier. J. BRAUD, D. St. VILME.

Le soussigné annonce qu'il continue le même genre d'affaires, dans le même local, rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Dauphine. 12 Juin—5 D. St. VILME.

PARTIS marrons de la demeure du Di. Fortneau, située paroisse St. Charles (rive gauche du fleuve), dans la nuit du 6 au 7 du courant.

Le nègre BEN, âgé de 17 à 18 ans, depuis deux ans dans le pays; parlant anglais et français, ayant une cicatrice au-dessus de l'œil droit, cheveux clairs, et étant un peu bancal.

Le mulâtre RENDON, âgé d'environ 28 ans, ayant une chevelure bien fournie, et élevée, taille d'environ 5 pieds 2 pouces français, ne parlant qu'anglais; ayant sur les bras diverses figures à la manière du marin, et particulièrement un Christ.

Dix piastres de récompense seront données pour chacun des dits esclaves, à celui qui les conduira à la geôle, et en donnera avis à Mr. Arsène Blanc. 9 Juin—5

AVIS—La société verbale qui existait entre Mr. Louis Chauveau et les soussignés pour les affaires de courtage et de commission en cette ville, sous la raison de J. Dufour & Cie, est dissoute depuis le 27 du courant par la mort de Louis Chauveau; les soussignés sont chargés de la liquidation et déclarent que la susdite société de J. Dufour & Cie, ne doit rien. Nlle Orléans, le 31 Mai 1830. JEAN DUFOUR, J. P. DESBOIS, 1er. Juin—3 Rue de Chartres, No. 134.

\$ 10 de récompense.
PARTI marron de chez le soussigné, le griffe ou mulâtre foncé, nommé HENRY NOE, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 6 pieds, mesure anglaise, ayant les cheveux comme un indien, parlant anglais et très peu français, ayant l'œil droit malade. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramènera à son maître, ou le logera en prison. Les capitaines de navires et autres soussignés de ne point donner asyle au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon toute rigueur des lois. C. NAGEL, Rue Toulouse. 17 Juin—4

COUR DE DISTRICT—P. B. Laroche et autres, vs. Pierre Derbigny.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le 31 Mai 1828, le Lot de terre ci-dessus décrit, qui était hypothéqué aux demandeurs ou la plus grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement qui depuis a été rendu en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de cet Etat; Et attendu que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par un acte passé devant Mr. Felix d'Armas, notaire public, le